



CESAG Centre Africain d'études Supérieures en Gestion

**Institut Supérieur de Comptabilité,
de Banque et de Finance
(ISCBF)**

**Maîtrise Professionnelle de
Techniques Comptables et
Financières
(MPTCF)
Promotion 2
(2007-2008)**

Mémoire de fin de formation

THEME

**Analyse des risques liés à la comptabilité
informatisée : Cas du Programme de
Développement Intégré de la Santé (PDIS)**

Présenté par :

Mme Sylla Arame DIALLO

Dirigé par :

Mr Abdou KEBE

Consultant en Informatique

DAGE/MSP

Octobre 2008

DEDICACES

Je dédie ce travail,

- Au Tout Puissant, Le Bon Dieu, Le Clément, Le Miséricordieux de nous avoir donné une santé de fer.
- A mon père et à ma mère.
- A mon mari, mon fils, mon frère et mes sœurs.

Ce travail est votre œuvre.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENTS

Je remercie :

Le Bon Dieu Tout Puissant qui est notre raison d'être.

Ce mémoire de fin d'études au CESAG, est une occasion pour moi de remercier à travers ces lignes, tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à sa réussite.

Ces remerciements s'adressent particulièrement à :

- Monsieur Mathieu NDIAYE et Monsieur Abdou KEBE, pour leur disponibilité constante, leur assistance et leurs conseils qui m'ont été bénéfiques.
- Monsieur Moussa YAZI, pour le soutien moral et à la contribution à notre formation
- Tous mes collègues du Ministère de la Santé et mes camarades de la 2^{ème} promotion de la MPACG1 du CESAG

LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES

CAS / PNDS	Cellule d'Appui et de Suivi au Programme National de Développement Sanitaire
DAAFC	Division des Affaires Administratives Financières et Comptables
DAGE	Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement
DPSB	Division de la Programmation et du Suivi Budgétaire
MSP	Ministère de la Santé et de la Prévention
PDIS	Programme de Développement Intégré de la Santé
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
SYSCOA	Système Comptable Ouest Africain

TABLE DES MATIERES

Dédicaces	i
Remerciements.....	ii
Listes d' Abréviations et Sigles.....	iii
Table de Matières.....	iv-vi
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE DE L'ANALYSE DES RISQUES LIES A LA COMPTABILITE INFORMATISEE.....	6
INTRODUCTION.....	6
Chapitre 1 : LES REGLES GENERALES EN MATIERE D'ORGANISATION COMPTABLE.....	8
1.1. Les principes généraux du système comptable OHADA	8
1.2 L'image fidèle.....	10
1.3 Nomenclature Comptable	10
1.3 Les documents comptables.....	10
1.4 Tenue des livres obligatoires.....	11
1.5 Authentification de certains livres obligatoires	11
Chapitre 2 : LA GESTION COMPTABLE DANS UN CADRE INFORMATISE.....	14
2.1. Cadre juridique du contrôle.....	15
2.1.1. Obligations comptables	15
2.1.1.1. Contribuables concernés	15
2.1.1.2. Les règles comptables : le caractère régulier, sincère et probant de la comptabilité	15
2.1.1.2.1. Livres comptables	16
2.1.1.2.2. Documentation comptable	16
2.1.1.2.3. Pièces justificatives	16
2.1.1.3. Ecritures comptables informatisées	16
2.1.1.3.1. Principe du caractère intangible ou de l'irréversible des écritures	16
2.1.1.3.2. Principe d'une Procédure périodique des enregistrements chronologiques.....	16
2.1.1.3.3. Principe de la permanence du chemin de révision	17
2.1.2. Le périmètre du contrôle de la comptabilité informatisée	17
2.1.2.1. Bases légales du pouvoir de contrôle de l'administration	17
2.1.2.2. Systèmes informatisés soumis au contrôle	17
2.1.2.3. Contrôle ciblé sur les trois principales composantes du système.....	17
2.1.3. Obligations de conservation.....	17

2.1.4. Obligation de présentation	18
2.1.5. Mise en œuvre du contrôle des comptabilités informatisées.....	18
Chapitre 3 : LES RISQUES LIES A LA COMPTABILITE INFORMATISEE.....	21
3.1. L'Organisation Comptable.....	21
3.2. L'Organisation de la sécurité de l'information.....	22
3.3. Les risques associés à l'organisation et à la gestion comptable.....	23
3.4. Les risques associés aux flux économiques au sein de l'entreprise.....	23
3.5. Les risques d'ordre informatique.....	24
3.6. La gestion des risques de sécurité.....	25
Chapitre 4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	27
4.1 La prise de connaissance générale.....	29
4.2 La compréhension du système.....	29
4.3 L'identification des risques.....	29
4.4 Les Recommandations.....	29
4.5 Les Outils.....	29
4.5.1 Les outils de diagnostic.....	30
4.5.2 Les outils de collecte des informations.....	30
DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DES RISQUES LIES A LA COMPTABILITE DU PDIS.....	32
INTRODUCTION.....	32
Chapitre 5. PRESENTATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA SANTE (PDIS)	33
5.1 Contexte	33
5.2 Organisation du PDIS.....	34
5.2.1. La Cellule d'Appui et de Suivi au Programme National de Développement Sanitaire (CAS/PNDS)	34
5.2.2. Rôle des Directions.....	35
5.2.3. Rôle des Régions.....	35
5.2.4. Rôle des Districts.....	36
5.3. Les objectifs du PDIS.....	36
5.4. Les Missions du PDIS.....	36
5.5. Les activités du PDIS.....	37
Chapitre 6. LA TENUE D'UNE COMPTABILITE INFORMATISEE AU PDIS.....	40
6.1 Structuration du système d'information	40
6.1.1 La comptabilité budgétaire	40
6.1.2 La comptabilité générale	40

6.1.3 La comptabilité analytique fonctionnelle	41
6.1.4 La comptabilité des conventions de financement.....	41
6.1.4.1 Suivi des engagements et des décaissements	41
6.1.4.2 Rapports financiers et tableaux de bord	42
6.1.4.3 Flux d'information entre les différents acteurs internes et externes.....	42
6.2. Le cadre conceptuel de la comptabilité	42
6.2.1 Conception du système de comptabilité du programme	42
6.2.2 Présentation du logiciel TOMPRO.....	42
6.2.3 Principes et normes comptables	43
6.3 Le cadre comptable du programme	44
6.3.1 Procédures de traitement des opérations.....	45
6.3.1.1 Support d'imputation	45
6.3.1.2 Système d'imputation	46
6.3.1.3 Imputations et enregistrements comptables.....	47
6.3.1.3.1 Financement ou reconstitution du fonds de roulement et paiements directs.....	47
6.3.1.3.2. Cycle gestion de la trésorerie.....	47
6.3.1.3.3. Cycles achats – dépenses.....	47
6.3.2 Renforcement des capacités de gestion.....	47
6.3.2.1 Pool comptable.....	48
6.3.2.2 La formation.....	48
Chapitre 7. ANALYSE DES RISQUES LIES A LA COMPTABILITE INFORMATISEE : CAS DU PDIS.....	50
7.1. Evaluation de l'existant.....	50
7.1.1 Evaluation de l'organisation comptable du PDIS.....	50
7.1.2 Evaluation du support informatique et de son environnement.....	54
7.2. Tableau Récapitulatif des risques.....	57
Chapitre 8. RECOMMANDATIONS.....	60
8.1 Recommandation concernant l'analyse de l'organisation des tâches.....	60
8.2 Recommandation concernant les procédures comptables.....	60
8.3 Recommandation concernant la tenue des journaux comptables	60
8.4 Recommandation concernant l'exercice comptable et la période comptable.....	60
8.5 Recommandation concernant la sécurité physique.....	60
8.6 Recommandation concernant la sécurité logique.....	60
8.7 Mise en application des recommandations proposées.....	60
CONCLUSION GENERALE.....	62
Annexes.....	vii
Bibliographie.....	viii

INTRODUCTION GENERALE

CESAG - BIBLIOTHEQUE

L'évolution exceptionnelle de la technologie et le souci du dirigeant de disposer des informations en temps réel exhorte les responsables des entreprises à automatiser tous les services et plus particulièrement la comptabilité. Avec l'évolution du marché des affaires, les entreprises qui disposent de systèmes d'information automatisée sont contraintes de répondre aux divers problèmes tels que les problèmes de qualification du personnel, d'organisation et de gestion, de matériels, de logiciels, de traitement de l'information et surtout de la sécurité c'est-à-dire de tout le système dans son ensemble. La gestion des systèmes informatisés a évolué avec le temps et a atteint tous les secteurs notamment ceux du Public tels que les Ministères.

En gestion, le risque est omniprésent. Il conditionne la vie et la performance de l'entreprise. Comme tout concept d'apparence évidente et d'usage, celui du risque est difficile à cerner, sans doute particulièrement en comptabilité.

L'analyse des risques liés au déroulement des processus est devenue très prégnante dans les entreprises mais s'intéresse peu aux processus du système d'information comptable. Dans le cadre du système comptable informatisé, le risque est souvent imminent et est de manière générale lié à l'organisation et la gestion comptable, à la qualification des employés, à des insuffisances de contrôle interne, à l'aspect technique du logiciel, à la sécurité, à la situation sociale au sein de l'entreprise, à la sauvegarde et à l'archivage des pièces comptables, etc. ...

Dans le souci de faciliter le traitement des informations financières, Le Ministère de la Santé et de la Prévention a automatisé sa comptabilité. Certes, cette automatisation a amélioré la qualité du traitement des informations financières, mais n'a sûrement pas empêché la comptabilité de s'exposer à des risques qui peuvent être d'ordre organisationnel, fonctionnel, informatique ou de sécurité environnementale.

L'émergence des nouvelles technologies n'a épargné véritablement aucun domaine d'activité. Le souci de disposer l'information financière à temps a motivé les responsables à automatiser les opérations des services financiers et plus précisément celles du service comptable. La mauvaise politique du système d'information, son formalisme et la médiocrité de la maîtrise de l'outil informatique créent des difficultés d'adaptation et une politique non-conforme aux objectifs de l'organisation comptable.

Le problème de manque de compétence, la manipulation, la falsification ou l'altération de la comptabilité ou des documents comptables, le détournement d'actif, la suppression ou

l'émission d'information, l'incidence de certaines opérations dans la comptabilité ou les documents, l'enregistrement d'opération sans fondement, l'application incorrecte de politique d'arrêté de compte, la présence des réseaux pirates, les dépassements budgétaires, l'équipement matériel obsolète et aux mains d'un personnel très peu qualifié, des employés mécontents ou malhonnêtes, le paramétrage incorrect des logiciels comptables et l'inexistence des procédures de contrôle, d'archivage et de sauvegarde sont quelques uns des problèmes liés à l'absence de gouvernance des systèmes comptables informatisés. On peut également tenir compte des problèmes de protection de l'environnement informatique contre les dommages potentiels dus au feu et à l'eau ou à d'autres risques environnementaux.

De nos jours, la certification des états financiers passe par la sincérité et la régularité des comptes et non leur exactitude.

Cette régularité et cette sincérité ne sont rien d'autre que les résultantes d'une bonne gestion et d'une maîtrise des risques.

Notre analyse des problèmes liés à l'informatisation du système comptable se basera sur les causes et les conséquences des risques comptables et informatiques.

Le système comptable étant informatisé, les outils nécessaires à la sécurité du réseau sont mis en place ainsi que ceux devant favoriser le contrôle de la régularité et de la sincérité des comptes.

Cependant, tout système informatique est exposé à des risques même si tous les moyens de sécurité sont réunis.

L'analyse des problèmes liés à l'informatisation du système comptable sera plutôt concentrée sur les causes et les conséquences des risques comptables et informatiques.

Quelles en sont les causes ?

Au nombre des causes, on peut citer : les imputations dans des comptes inappropriés, la mauvaise évaluation des immobilisations lors des inventaires, le non respect des principes comptables, la mauvaise sauvegarde, le mauvais archivage, l'incompétence du personnel, l'absence de politique de sécurisation de l'environnement informatique, l'absence de procédure du back up, etc.

Quelles en sont les conséquences ?

Généralement, les conséquences des risques dépendent de l'organisation et de la gestion comptable, du support informatique et de son environnement.

Les conséquences les plus fréquentes sont les suivantes : le ralentissement ou l'arrêt du fonctionnement, les pertes de liquidité, les pertes de matérielles, les états de synthèse irréguliers, la non certification des comptes, l'impossibilité de reconstitution des pièces détruites, le fichier des immobilisations erroné.

De ces causes et conséquences, nous pouvons dégager des solutions nécessaires à la gestion, la maîtrise, voire la réduction des risques associés à la comptabilité informatisée.

Ainsi, les solutions peuvent être réparties en deux catégories :

La première catégorie concerne les solutions liées au contrôle interne :

- le contrôle de l'introduction des données dans le système comptable,
- le contrôle de l'accès et la conservation des données dans le système comptable,
- le contrôle de l'exploitation des données dans le système comptable,
- la formation du personnel,
- la maîtrise des risques.

Les divers points cités ci – dessus ne peuvent que concourir à la réduction des risques.

L'amélioration du contrôle interne, l'utilisation de matériels appropriés, la disposition d'un personnel qualifié et la disposition d'un système de sécurité adéquat ne pourraient qu'améliorer la gestion des risques et assurer la continuité de l'exploitation.

La seconde catégorie concerne essentiellement l'évaluation et l'examen de l'existant afin d'appréhender l'environnement dans lequel évolue le système comptable informatisé. Elle favorise la réduction certaine des risques de la comptabilité informatisée. Il s'agit au fait de la méthode d'audit par les risques de la comptabilité informatisée.

Quelle est la solution retenue ?

La solution qui sera retenue pour le traitement de notre cas est la deuxième qui est celle de la méthode d'audit par les risques.

Cette solution nous permettra de revoir et d'analyser l'organisation comptable du PDIS, la gestion comptable du PDIS, le matériel comptable et informatique, les installations, la maintenance du matériel informatique, le logiciel comptable, la sécurité et les actions de contrôle au PDIS.

De part la solution retenue, notre question principale de recherche est la suivante :

. Comment peut-on analyser les risques associés à la comptabilité informatisée afin qu'elle soit plus sécurisée ?

Plus explicitement :

. Quels sont les risques possibles dans le domaine de la comptabilité informatisée ?

. Quelle est la démarche d'analyse des risques ?

. Quel dispositif à mettre en place pour la maîtrise de ces risques ?

La recherche des réponses à ces interrogations nous amène à étudier comme thème :

« L'analyse des risques liés à la comptabilité informatisée: cas du Programme de développement intégré de la Santé (PDIS) ».

L'objectif principal de notre étude sera de dégager et d'analyser les risques liés à la comptabilité informatisée du Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS).

Ainsi, nous tenterons de faire une analyse des risques tout en ressortant les forces et faiblesses liées à la qualité de la gestion comptable informatisée.

La démarche retenue sera la suivante :

- l'identification des risques
- l'analyse des forces et faiblesses du système
- les recommandations

Ainsi cette étude présente un certain nombre d'intérêts, à savoir :

Intérêt pour le PDIS

Permettra au PDIS de connaître les risques que son organisation et son environnement comptable informatisé sont exposés.

Intérêt pour l'étudiant

Il nous permettra d'approfondir nos connaissances à travers les recherches qui seront effectuées au niveau de l'internet et des ouvrages consultés.

Elle s'articule autour de deux grandes parties :

Dans la première partie nous tenterons de faire la revue de littérature voire la démarche théorique à suivre pour la détection et l'analyse des risques liés à la comptabilité informatisée.

Ensuite, la seconde partie nous permettra d'aborder le thème proprement dit qui est l'analyse des risques liés à la comptabilité informatisée du PDIS.

Enfin, dans la dernière partie nous essayerons de proposer des recommandations avant de faire la conclusion.

**PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE DE L'ANALYSE DES RISQUES
LIES A LA COMPTABILITE INFORMATISEE**

CESAG BIBLIOTHEQUE

Introduction

La qualité d'une comptabilité dépend généralement de son organisation, de sa gestion et de tous les contrôles nécessaires à sa bonne marche. L'organisation comptable nécessite le respect et l'application de certaines règles édictées par les normes internationales et reprises au niveau des actes uniformes et plan comptables.

L'époque où les comptables utilisaient encore des « livres » et des « journaux » sur support papier est révolue. Les avancées en informatique ont permis des gains de productivité phénoménaux en la matière. Aucune entreprise ne peut aujourd'hui se passer d'un progiciel comptable qui automatise la saisie des opérations comptables et permet d'établir rapidement les états comptables les plus courants : le bilan, le compte de résultat, un tableau des flux de trésorerie.

Fréquemment, on y associe un reporting plus ou moins élaboré en fonction des besoins de l'entreprise pour synthétiser les données de la comptabilité analytique. Ce progiciel couvre parfois des besoins de gestion plus étendus, tels que le suivi des décaissements, les tableaux d'emprunts, l'analyse financière, la gestion prévisionnelle, l'analyse des écarts entre prévisions et réalisations, etc.

Plus ce logiciel comporte de fonctions, plus il se rapproche de la définition d'un progiciel de gestion intégré.

Plus récemment, à l'heure de l'Internet et du travail collaboratif en réseau, apparaissent les applications de comptabilité en ligne de type ASP (Application Services Provider) qui permettent de partager sur le Web en temps réel le travail du comptable d'entreprise, de l'expert comptable réviseur et des auditeurs commissaires aux comptes.

Ainsi, ce développement technologique a des conséquences qui contribuent aux risques comptables et informatiques des entreprises modernes.

Cette première partie sera consacrée d'une part à l'organisation et à la gestion de la comptabilité de manière générale dans un cadre informatisé ; d'autre part, nous aborderons les risques liés à la comptabilité informatisée et l'approche méthodologique retenue pour l'analyse des risques liés à la comptabilité informatisée du PDIS.

Cependant, il est important de noter que l'étude sera plutôt centrée sur les risques probables et potentiels associés à la comptabilité.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Chapitre 1 : LES REGLES GENERALES EN MATIERE D'ORGANISATION COMPTABLE

Introduction

L'organisation comptable mise en place dans l'entreprise doit satisfaire aux exigences de régularité et de sécurité pour assurer l'authenticité des écritures de façon à ce que la comptabilité puisse servir à la fois d'instrument de mesure des droits et obligations des partenaires de l'entreprise, d'instrument de preuve, d'information des tiers et de gestion.

L'organisation du système comptable repose sur des obligations juridiques et la prise en compte de contraintes organisationnelles dans l'entreprise.

Avant de mettre en œuvre des formes d'organisation comptable adéquates dans une situation donnée, il convient de se référer aux dispositions légales et réglementaires qui sont bien précises.

Cependant, lorsqu'elle repose sur un traitement informatique, l'organisation comptable doit recourir à des procédures qui permettent de satisfaire aux exigences de régularité et de sécurités requises de telle sorte que les données.

Ce chapitre va nous permettre de revoir les règles générales en matière d'organisation comptable. L'accent portera surtout sur le système OHADA.

1.1. Les principes généraux du système comptable OHADA

L'une des spécificités reconnues à la comptabilité générale est de fournir une représentation construite de l'entreprise. Dans cette optique, le plan comptable général fournit le cadre de référence réglementaire régissant le traitement comptable des informations. Ce cadre de référence est constitué d'un ensemble de règles structurées comportant un corps de principes et d'exigence de qualité traduisant les fondements d'un modèle implicite dont l'un des objectifs est de répondre aux besoins des utilisateurs de l'information comptable.

L'Acte Uniforme énonce huit(8) principes comptables généralement reconnus par les normes internationales (SAMBE & DIALLO, 2003 :939-940). Cependant, il faut noter que l'image fidèle n'est pas un principe de plus, mais plutôt le but ultime de tous les principes. Ces derniers sont énoncés et expliqués dans le Système Comptable OHADA (SYSCOHADA) dont les extraits sont retracés ci-dessous :

- La Prudence (articles 3 et 6):

La prudence est définie comme l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise. La norme IAS1 définit la prudence comme l'une des considérations qui devraient présider au choix et à l'application par les dirigeants de l'entreprise, des méthodes comptables appropriées.

- La régularité ou transparence (articles 6, 8, 9, 10,11)

La transparence est également désignée comme étant le principe de bonne information ou principe de clarté, ou principe de sincérité ou principe de régularité.

Il est défini comme la conformité aux règles et procédures en vigueur, et l'application, de bonne foi, de règles de prudence, de régularité et des procédures.

- La spécialisation des exercices (article 59)

Il est rattaché à chaque exercice les produits et les charges qui le concernent et uniquement ceux-là.

- La permanence des méthodes (article 40)

Egalement appelé principe de fixité, le principe de la permanence des méthodes vise spécifiquement à assurer la comparabilité dans le temps. Le problème le concernant se pose toujours aux entreprises.

C'est dans ce sens qu'il est précisé qu'il est essentiel, pour la comparabilité des exercices entre eux, la cohérence des informations comptables au cours des périodes successives et la fiabilité des états financiers, que les méthodes soient observées de façon constante dans le temps.

En cas de modification d'une méthode ou d'un principe comptable au cours d'un exercice,, les états financiers doivent refléter les effets de ce changement.

- La continuité de l'exploitation (article 39)

L'entreprise est normalement considérée comme devant continuer à fonctionner dans un avenir prévisible. Il est admis qu'elle n'a ni l'intention, ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

- Le coût historique ou le nominalisme (articles 35 et 36)

Un bien acquis par l'entreprise ou plus généralement toute opération sera enregistrée dans les comptes, et de façon définitive, au coût d'acquisition ou au coût de production effectivement supporté.

- L'importance significative (article 33)

On l'appelle aussi principe d'importance relative. Ce principe vise l'information pertinente. C'est l'information dont l'omission ou la déformation pourrait influencer l'opinion des lecteurs des états financiers.

- L'intangibilité du bilan d'ouverture (article 34)

Ce principe consacre la correspondance du bilan de clôture de l'exercice précédent avec le bilan d'ouverture de l'exercice en cours.

1.2 L'image fidèle

L'image fidèle est une résultante de la correcte application des principes comptables.

1.3 Nomenclature Comptable

Le plan comptable général constitue un cadre qu'il convient éventuellement d'adapter aux caractéristiques des divers secteurs d'activité tout en tenant compte de leurs particularités.

La numérotation des comptes du Système Comptable OHADA est décimale.

Dans un souci de normalisation, seule l'utilisation des comptes figurant dans les documents de fin exercice est obligatoire. Leur utilisation doit permettre d'obtenir directement les informations nécessaires à l'établissement des états financiers.

1.4 Les documents comptables

Selon le Système Comptable OHADA (SYSCOHADA), (SAMBE & DIALLO, 2003 :939-940), les différents documents dont doit disposer obligatoirement chaque entreprise sont les suivantes :

- Le Livre – Journal (article 19)

C'est un livre coté et paraphé par les autorités compétentes dans chaque Etat, dont la loi impose la tenue à tout commerçant. Il est destiné, sans blanc ni altération, dans un ordre chronologique, tous les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise.

- Le Grand - Livre

Il reprend les écritures du livre – journal ventilées selon le plan de compte de l'entreprise.

Il fait partie des livres comptables et autres supports dont la tenue est obligatoire. Toutefois il n'est soumis à aucun formalisme particulier : la cote et le paraphe ne sont pas exigés. Il est généralement constitué de fiches ou feuillets mobiles.

- La Balance Générale des Comptes

C'est un tableau où sont reportés tous les comptes du grand livre.

La balance est un instrument de contrôle qui permet de vérifier l'exactitude des reports du journal aux comptes du grand livre.

- Le livre d'Inventaire

Il regroupe la quantité et la valeur des éléments d'actif et de passif relevés lors de l'inventaire. Il peut être coté et paraphé et le support informatique est possible.

1.5 Tenue des livres obligatoires

L'ensemble des livres précités doit être tenu sans blanc ni altération d'aucune sorte afin de garantir leur caractère définitif.

1.6 Authentification de certains livres obligatoires

- Cote et paraphe de certaines livres

La cote est l'attestation du nombre de pages ou de folio dans chaque livre, chaque page ou folio étant numéroté. Le paraphe certifie l'existence du livre obligatoire et lui donne date certaine. Ces formalités ont pour but d'éviter que des pages ne soient ajoutées, remplacées ou supprimées.

Les livres doivent être cotés et paraphés avant qu'une écriture ne soit portée. Dans le cas contraire, les documents perdent toute force probante.

- Utilisation de documents informatiques écrits

Il est possible d'utiliser des documents informatiques écrits, édités sur support papier qui tiennent lieu de livre – journal et de livre d'inventaire.

Les documents informatiques doivent être identifiés, numérotés et datés dès leur établissement par des moyens offrant toute garantie en matière de preuve.

Dans ce cas le système informatique doit utiliser un procédé technique inviolable, empêchant, après validation, toute modification ou suppression dès l'enregistrement des mentions obligatoires.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Conclusion partielle

La revue de la littérature nous a permis d'avoir un aperçu sur les documents utilisés tant dans un environnement manuel que dans un environnement informatisé dans le domaine de l'utilisation d'une comptabilité informatisée. Ainsi, pour le respect des normes internationales de la comptabilité une bonne organisation est nécessaire.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Chapitre 2 : LA GESTION COMPTABLE DANS UN CADRE INFORMATISE

Introduction

Avec le développement des outils informatiques de gestion de la comptabilité, les entreprises se sont massivement tournées vers l'utilisation des systèmes informatiques pour tenir leur comptabilité. Afin de tenir compte de ces pratiques, l'Administration fiscale a mis en place des procédures de contrôle spécifiques aux comptabilités tenues au moyen de systèmes informatisés.

Si le logiciel utilisé ne garantit pas l'irréversibilité et l'intangibilité des écritures validées, la comptabilité informatisée ne peut être considérée comme sincère, régulière et probante.

L'Administration autorise une saisie en mode « brouillard » dont les données peuvent être modifiées avant validation.

Le périmètre du contrôle s'étend à tous les systèmes informatiques concourant à l'élaboration du résultat.

Les procédures de conservation et d'archivage doivent permettre à l'entreprise de présenter à l'Administration, à sa demande, tous documents et données.

Les entreprises qui ont recours à des prestataires extérieurs doivent s'assurer que les documents et traitements sur lesquels porte le contrôle sont accessibles et consultables.

En cas de dépôt d'une déclaration rectificative, l'Administration impose une traçabilité des écritures comptables contraignante pour les entreprises.

L'Administration illustre par des exemples les manquements pouvant conduire au rejet d'une comptabilité informatisée et les comportements susceptibles de constituer une opposition au contrôle fiscal.

En cas de contrôle de la comptabilité informatisée, les traitements demandés par l'Administration doivent faire l'objet d'un débat oral et contradictoire.

2.1. Cadre juridique du contrôle

Le cadre légal de la vérification de comptabilité informatisée est défini par des articles qui sont dans les livres des procédures fiscales.

2.1.1. Obligations comptables

En matière de tenue de comptabilité informatisée, la définition des contribuables concernés et des obligations leur incombant résulte de dispositions émanant de multiples sources : le plan comptable général, le code de commerce, le code général des impôts et la doctrine administrative, (GAUTIER, 2006 :5-8).

2.1.1.1. Contribuables concernés

La réglementation relative aux comptabilités informatisées concerne tous les contribuables astreints à tenir et à présenter des documents comptables, dès lors que leur comptabilité est tenue, en tout ou partie, au moyen de systèmes informatisés et également lorsque ces systèmes participent directement ou indirectement à la justification d'une écriture comptable.

Sont visés les contribuables qui exercent une activité industrielle et commerciale, agricole ou non commerciale, quels que soient la nature de l'activité ou le régime d'imposition, à l'exception de ceux relevant du régime forfaitaire des bénéficiaires agricoles.

2.1.1.2. Les règles comptables : le caractère régulier, sincère et probant de la comptabilité

Le plan comptable général révisé de 1999 a transposé aux comptabilités informatisées les principes obligatoires de tenue des comptabilités manuelles.

2.1.1.2.1. Livres comptables

Les obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés imposent de tenir obligatoirement un livre – journal, un grand livre et un livre d'inventaire. Les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise sont enregistrés opération par opération et jour par jour pour le livre – journal. Les écritures du livre – journal sont portées sur le grand livre et ventilées selon le plan de comptes. Le livre d'inventaire doit être suffisamment détaillé pour justifier le contenu de chacun des postes du bilan.

S'il s'agit de documents informatiques, les documents doivent être identifiés, numérotés et datés dès leur établissement par des moyens offrant toute garantie en matière de preuve.

2.1.1.2.2. Documentation comptable

Une documentation décrivant les procédures et l'organisation comptables doit être établie en vue de permettre la compréhension et le contrôle du système de traitement. Cette documentation est conservée aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels elle se rapporte (PCG art. 410-2).

2.1.1.2.3. Pièces justificatives

Tout enregistrement comptable doit préciser l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie.

En pratique, les pièces justificatives peuvent être classées en fonction de leur origine (externe ou interne).

2.1.1.3. Ecritures comptables informatisées

2.1.1.3.1. Principe du caractère intangible ou de l'irréversible des écritures

L'obligation d'absence de tout blanc ou altération imposée aux comptabilités manuelles (PCG art. 420-5) s'applique aux comptabilités informatisées sous forme d'une procédure de validation qui interdit toute modification ou suppression. Il y a lieu de distinguer trois phases dans le processus de validation d'une écriture comptable (avant la validation, la validation et après la validation).

2.1.1.3.2. Principe d'une Procédure périodique des enregistrements chronologiques

Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un indissociable (c. com. . art. 1.123-12, al.3). Ainsi donc, au terme d'une période de douze mois, exception faite des situations exceptionnelles telles que le premier social ou la cessation d'activité, par exemple, il doit être obligatoirement procédé à la clôture de l'exercice.

Avant toute clôture d'exercice, le système de comptabilité informatisée devrait, pour le moins, l'obligation de validation de l'ensemble des écritures, l'édition ou la réédition des états comptables.

2.1.1.3.3. Principe de la permanence du chemin de révision

Les comptabilités informatisées doivent permettre de reconstituer, à partir des pièces justificatives appuyant les données entrées, les éléments des comptes, états et renseignements, soumis à la vérification, ou à partir de ces comptes, états et renseignements, de retrouver ces données et les pièces justificatives (PCG art. 402-3).

2.1.2. Le périmètre du contrôle de la comptabilité informatisée

Les données contrôlées sont celles traitées par des procédés informatiques qui concourent à la constitution d'enregistrement comptable ou à la justification d'un événement ou d'une situation transcrite dans les livres, registres, documents, pièces et déclarations contrôlées par l'Administration (GAUTIER, 2006 :5-8).

2.1.2.1. Bases légales du pouvoir de contrôle de l'administration

Lorsque la comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, le contrôle porte sur l'ensemble des informations, données, et traitements informatiques qui concourent directement ou indirectement à la formation des résultats comptables ou fiscaux et à l'élaboration des déclarations rendues obligatoires par le code général des impôts ainsi que sur la documentation relative aux analyses, à la programmation et à l'exécution des traitements (CGI, LPF, art. L. 13, al.2).

2.1.2.2. Systèmes informatisés soumis au contrôle

Sont soumis à contrôle tous les systèmes informatisés comptables, les systèmes de gestion des recettes ou des ventes, et notamment, toutes les caisses enregistreuses dotées de procédés de mémorisation et de calcul, dont les informations, données et traitements concourent directement ou indirectement à la formation des résultats comptables et à l'élaboration des déclarations obligatoires.

2.1.2.3. Contrôle ciblé sur les trois principales composantes du système

Il s'agit des données élémentaires (données immatérielles traitées par des procédés informatiques), les traitements des opérations réalisées et la documentation.

2.1.3. Obligations de conservation

Le délai général de conservation de 6 ans s'applique aux livres, registres, documents ou pièces auxquels l'Administration a accès pour procéder au contrôle des déclarations et des

comptabilités des contribuables astreints à tenir et à présenter des documents comptables (CGI, LPF, art.102 B, al.1) tandis celui de 3ans est applicable aux documents informatisés.

Pour satisfaire aux obligations de conservation sur support informatique définies ci – dessus, les contribuables doivent conserver, d'une part, les documents comptables et les pièces justificatives (CGI art.54) et, d'autre part, les données élémentaires, les traitements et la documentation (GAUTIER, 2006 :12).

En ce qui concerne les procédures d'archivage, les déclarations fiscales déposées reposent sur les informations issues du système informatisé de l'entreprise. Or, les entreprises souhaitent pouvoir utiliser leurs données immatérielles à tout moment, dans la mesure où ces informations n'ont pas seulement une vocation comptable, mais sont alimentées, enrichies et modifiées en permanence par d'autres applications du domaine de gestion. Partant de ce constat, il est préconisé de mettre en place une procédure d'archivage pour figer l'ensemble dont la conservation est obligatoire. C'est lors de la clôture de l'exercice ou de la période comptable que la procédure d'archivage doit intervenir (PCG art. 420-6).

2.1.4. Obligation de présentation

La lisibilité des documents ne voudrait que l'Administration fiscale dispose d'un droit d'accès, qui se traduit, pour les entreprises, par une obligation de présentation des documents (CGI art. 54) et des données correspondantes. Si l'original de chaque document obligatoire (livre comptable, inventaire ou pièce de recettes et de dépenses, par exemple) a été établi par un procédé informatique ces documents informatiques immatériels doivent être conservés et présentés sur un support informatique (CGI art. 54 et LPF art. 102 B).

Afin de respecter l'obligation de présentation, un procédé de visualisation, éventuellement indépendant du logiciel comptable ou de gestion utilisé, doit permettre d'effectuer des recherches et des éditions (GAUTIER, 2006 :17).

2.1.5. Mise en œuvre du contrôle des comptabilités informatisées

La conservation es données informatiques a, notamment, pour objet leur réutilisation dans le cadre d'un contrôle. En effet, lorsque la comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, les agents de l'Administration fiscale peuvent effectuer leur contrôle en procédant à des traitements informatiques des données conservées (CGI, LPF, art. L.47A).

Ces traitements informatiques peuvent être réalisés, selon l'option exercée par le contribuable :

- soit par la vérification sur le matériel présent de l'entreprise (CGI, LP, art.47 A, al. 1),
- soit par le contribuable lui-même qui effectue tout ou partie des traitements informatiques nécessaires à la vérification (CGI, LPF, art. L. 47 A, al.3),
- soit par la vérification, hors de l'entreprise, après remise de copie de fichiers informatiques nécessaires par le contribuable (CGI, LPF, art. L. 47 A, al.3), (GAUTIER, 2006 :14-19).

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Conclusion partielle

La comptabilité, lorsqu'elle repose sur un traitement informatique doit recourir à des procédures qui permettent de satisfaire aux exigences de régularité et de sécurité requises en la matière. Ainsi, le non respects de ces règles régies par les normes comptables constitue une source de création de zones à risque pour le système.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Chapitre 3 : LES RISQUES LIÉS A LA COMPTABILITE INFORMATISEE

Introduction

Généralement, les risques informatiques sont qualifiés comme étant toutes les causes externes capables de compromettre l'efficacité d'un système, à l'exclusion de toute anomalie fonctionnelle (panne machine, bug, erreur de programmation ...).

Ainsi, une comptabilité informatisée peut être exposée à des risques tels que :

- les risques associés à l'organisation et à la gestion comptable ;
- les risques associés aux flux économiques au sein de l'entreprise ;
- les risques d'ordre informatique ;
- la gestion des risques de sécurité.

Mais dans un premier temps nous passerons en revue l'organisation comptable et l'organisation de la sécurité de l'information.

3.1. L'Organisation Comptable

L'organisation comptable mise en place dans l'entreprise doit satisfaire aux exigences de régularité et de sécurité pour assurer l'authenticité des écritures de façon à ce que la comptabilité puisse servir à la fois d'instrument de mesure des droits et obligations des partenaires de l'entreprise, d'instrument de preuve, d'information des tiers et de gestion (SAMBE & DIALLO, 2003 :945-949). Elle doit assurer :

- un enregistrement exhaustif, au jour le jour, et sans retard des informations de base ;
- le traitement en temps opportun des données enregistrées ;
- la mise à la disposition des utilisateurs des documents requis dans les délais légaux fixés pour leur délivrance.

De même, pour maintenir la continuité dans le temps de l'accès à l'information, toute entreprise établit une documentation décrivant les procédures et l'organisation comptables. Celle-ci est conservée aussi longtemps qu'est exigée la présentation des états financiers successifs auxquels elle se rapporte.

Par ailleurs, lorsqu'elle repose sur un traitement informatique, l'organisation comptable doit recourir à des procédures qui permettent de satisfaire aux exigences de régularité et de sécurité requises en la matière de telle sorte que :

- les données relatives à toute opération donnant lieu à enregistrement comptable comprennent, lors de leur entrée dans le système de traitement comptable, l'indication de l'origine, du contenu et de l'imputation de la dite opération et puissent être restituées sur papier ou sous une forme directement intelligible ;
- l'irréversibilité des traitements effectués interdit toute suppression, addition ou modification ultérieure à l'enregistrement ; toute donnée entrée doit faire l'objet d'une validation, afin de garantir le caractère définitif de l'enregistrement comptable correspondant ; cette procédure de validation doit être mise en œuvre au terme de chaque période qui ne peut excéder le mois.

3.2. L'Organisation de la sécurité de l'information

L'organisation de la sécurité de l'information consiste à :

- préciser les rôles et responsabilités des gestionnaires, utilisateurs, contractuels, fournisseurs de services et propriétaires d'actifs informationnels ;
- assurer la protection de vos actifs ;
- mettre en place des mécanismes de sécurité pour assurer la sécurisation de l'accès des tiers aux informations et ressources de votre entreprise.

C'est une bonne pratique qui permet de clarifier les rôles et responsabilités des acteurs en sécurité de l'information au sein de l'entreprise et d'assurer la gestion des actifs. Pour mettre en place une sécurité adéquate, il est indispensable d'implanter des règles de conduite et de partager les responsabilités entre les différents intervenants de l'entreprise. Une politique de sécurité de l'information doit aussi être élaboré pour mieux protéger les informations et ressources considérées comme vitales ou importantes pour l'entreprise : les systèmes d'information (application, logiciel) et les éléments de l'infrastructure technologique (serveur, réseau).

3.3. Les risques associés à l'organisation et à la gestion comptable

La comptabilité informatisée étant régie par des règles, la mauvaise application de celles – ci peut exposer l'entreprise à des risques.

- Les risques associés aux principes comptables

L'inobservation des principes comptables : l'image flatteuse de l'entreprise, l'impossibilité de faire des comparaisons au titre de deux exercices ; la confusion des informations concernant deux exercices successifs ; la mauvaise évaluation des actifs immobilisés due au non respect ou une mauvaise application des principes du nominalisme ; l'impossibilité de justifier certaines règles d'évaluation ; le manque de clarté, de bonne information, de la régularité et de la sécurité objective.

- Les risques liés aux documents comptables

L'absence totale de documentation pourrait le cas échéant être sanctionnée fiscalement. Considérée comme la marque d'une comptabilité non probante, elle donnerait en effet lieu à un rejet de comptabilité (CASPARD & ENSELME, 2002 :35).

On notera au passage qu'en cas d'utilisation d'un progiciel, l'entreprise semble également tenue de présenter (ou de présenter par le prestataire) copie des logiciels et leur documentation.

- Les risques liés aux règles de tenue de la comptabilité

Les normes prévoient que les enregistrements pièces comptables se fassent de manière périodique, sans retard et de manière chronologique pour éviter les fraudes et les manipulations (ANGOT, 2004 :56).

3.4. Les risques associés aux flux économiques au sein de l'entreprise

- Les enregistrements et la gestion des flux économiques

La comptabilité s'intègre dans le système d'information générale de manière à déterminer si les conditions sont conformes aux règles et obligations légales auxquelles la tenue de la comptabilité est soumise.

- Le Reporting financier

C'est l'ensemble des informations de gestion qu'un responsable doit mettre à la disposition du niveau supérieur hiérarchique pour une aide à la mesure de la performance.

Un mauvais reporting pourrait engendrer des causes telles que les pertes significatives dues à des fluctuations de devises étrangères.

3.5. Les risques d'ordre informatique

La composante informatique des systèmes peut produire, directement ou indirectement, divers incidents de plus ou moins grande gravité.

- Risques liés à la sécurité physique

Dans le cadre des systèmes informatiques, la sécurité doit couvrir aussi bien les nuisances de nature aléatoire (les dangers : défaillances matériel, logiciel, erreurs humaines non intentionnelles) que les nuisances de nature volontaire (les menaces : manipuler un système d'information pour détourner des fonds sur un compte, etc.).

Les risques les plus courants sont en général les malversations perpétrées par des personnes étrangères au service les interruptions dans le traitement ainsi que des pertes d'information, etc.

- Les risques logiques

Ils concernent en général l'attaque du matériel par les virus, le piratage des données, le trafic des données comptable au profit des entreprises concurrentes, etc. (MAURY, 2002 :34).

- Les risques du traitement en temps réel

Concernent des risques tels que le non reconstitution d'une situation antérieure à un instant donné, le non reprise du traitement après accident, etc.

- Les risques dus au traitement en temps différé

Il s'agit en général des encours de traitement qui sont difficilement repris en cas de panne.

- Les risques inhérents à la maintenance

Il s'agit des insuffisances et difficultés rencontrées lors de l'exécution de la maintenance. Elle peut être interne ou externe. Des risques tels que l'inexistence de documentation concernant le logiciel ou le non respect des termes du contrat peuvent être cités.

- Les risques inhérents aux paramétrages

Les risques associés au paramétrage ont une influence directe sur le risque de traduction comptable l'erreur de codification ou d'imputation, etc. (LAMY, 1996 :24).

3.6. La gestion des risques de sécurité

La gestion des risques (accidents, erreurs, défaillance, malveillance) de sécurité consiste à protéger l'entreprise contre les menaces pouvant survenir. L'évaluation des risques est la première étape à réaliser lors d'une démarche de sécurité. Ils doivent être évalués lors de la démarche de catégorisation selon les critères de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité, afin de déterminer lesquels sont essentiels à l'entreprise pour atteindre les objectifs. L'évaluation des risques doit combiner la probabilité de la menace, le degré de vulnérabilité et le niveau de gravité de son impact.

L'analyse des menaces (destruction de fichiers, erreur d'acheminement, virus, incendie, etc.) permet d'en faire une liste exhaustive et de déterminer les vulnérabilités qu'elles pourraient exploiter. Ainsi, l'analyse des vulnérabilités sera faite afin de vérifier si les actifs informationnels critiques (applications, infrastructure technologique, réseaux, etc.) ont été protégés adéquatement. On entend par vulnérabilité toute faiblesse des actifs informationnels qui peut être exploitée par des menaces : manque de contrôle de l'accès aux locaux, mauvaise gestion des supports de sauvegarde, complexité des règles d'accès sur les coupe-feux et les routeurs, manque d'information des utilisateurs sur les procédures de sécurité, mots de passe inadéquats, etc.

Conclusion partielle

Une bonne organisation comptable informatisée doit toujours chercher à limiter les conséquences des risques encourus par l'ensemble des procédures de natures différentes. En effet, les risques concourent énormément à l'régularité et à la non sincérité des comptes

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Chapitre 4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Introduction

Pour une bonne analyse des risques liés à la comptabilité informatisée, nous tenterons faire une étude sur le système d'information et l'évaluation des risques.

Ainsi, une prise de connaissance de l'entreprise sera faite en vue d'identifier les risques en question et de pouvoir procéder à leur analyse.

Selon Labouze (1998), l'analyse peut être effectuée selon les étapes suivantes :

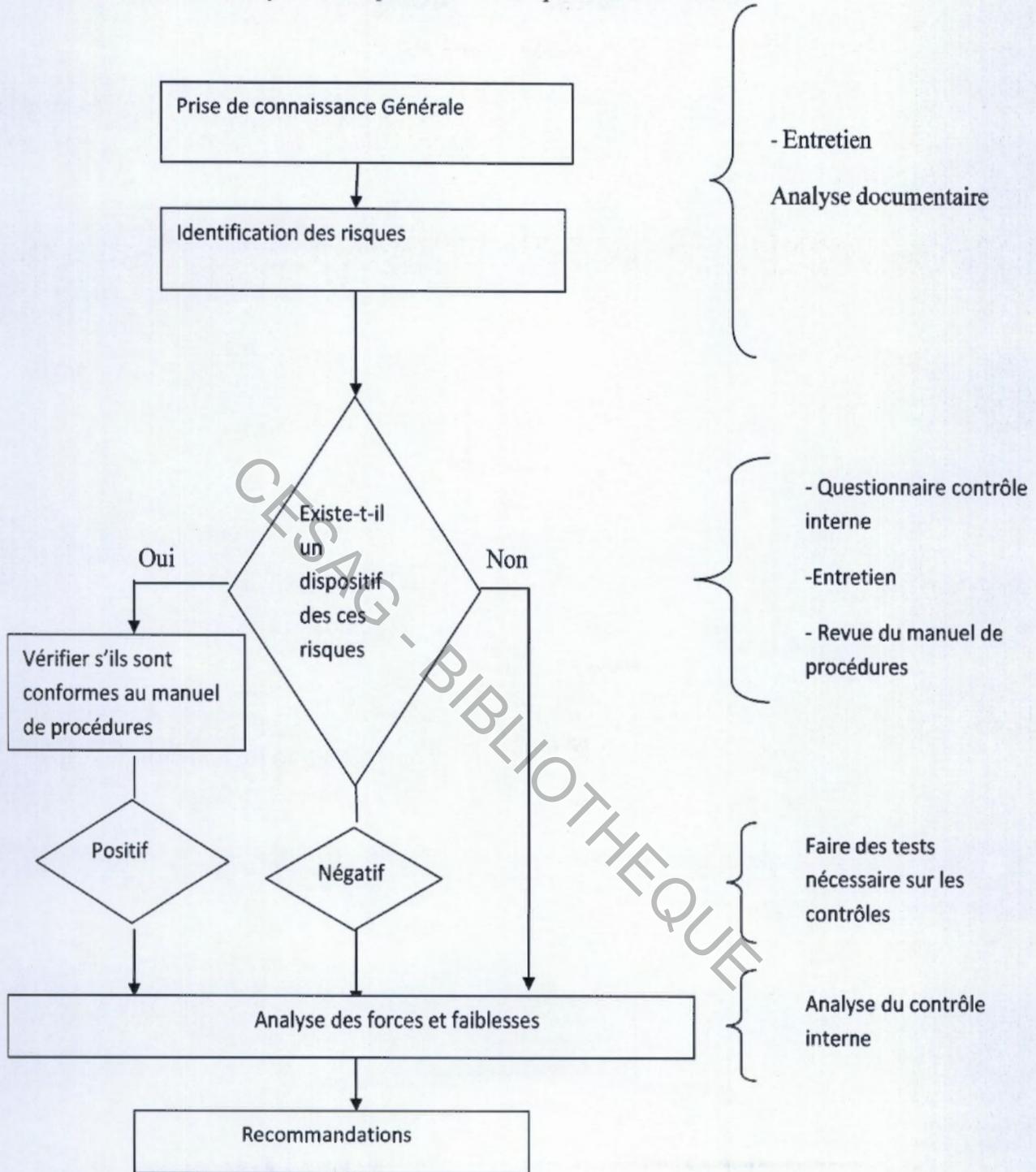
- prise de connaissance de l'entreprise en vue d'identifier les risques s'ils survenaient, avoir une incidence significative sur les comptes ;
- appréciation du système de contrôle en vue d'identifier les zones à risques.

En effet, dans notre cas, la première étape nous permettra d'étudier le cadre théorique du thème voire les facteurs des risques généraux et particuliers et la deuxième étape sera réservée à l'identification des risques pour enfin essayer de ressortir les forces et faiblesses liées au système. Les techniques utilisées sont les suivant :

- l'observation physique ;
- l'examen des documents reçus ou créés par l'entreprise tel que le manuel de procédure, etc. ;
- l'examen et le contrôle arithmétique des écritures comptables enregistrées au niveau du logiciel utilisé.

Ainsi, pour mieux faciliter notre travail, un modèle d'analyse sera construit et une présentation des outils utilisés pour la collecte des données sera faite.

Schéma 1. Modèle d'analyse des risques liés à la comptabilité informatisée



Source : Nous-mêmes

4.1 La prise de connaissance générale

Cette partie nous permettra de déterminer les particularités de l'entreprise, son activité, son organisation afin de mieux identifier les risques qui constitue le contenu principal de notre étude.

Ainsi, nous utiliserons les outils ci – dessous pour faciliter notre travail :

- L'entretien avec les membres qui ont une relation avec le sujet à traiter (Le DAAFC, Le chef de service informatique, Les agents du bureau de la comptabilité)
- L'analyse documentaire (états financiers, pièces comptables, manuel de procédure, etc.)
- L'observation

4.2 La compréhension du système

L'objectif sera d'essayer de comprendre le fonctionnement du système d'information comptable du PDIS en utilisant des techniques telles que l'observation, l'examen des documents, etc.

4.3 L'identification des risques

Nous utiliserons des techniques telles que les entretiens avec les responsables de la DAAFC et du service informatique et une analyse documentaire pour une meilleure collecte des données qui sont en rapport avec notre sujet.

4.4 Les Recommandations

Nous essayerons d'apporter notre contribution à la suite de l'analyse des risques liés à la comptabilité informatisée qui a été faite.

Des recommandations seront proposées pour le maintien des points forts et la maîtrise des points faibles à travers les risques qui seront décelés lors de l'analyse.

4.5 Les Outils

Nous utiliserons lors de notre travail trois principaux outils :

4.5.1 Les outils de diagnostic

- Le tableau des forces et faiblesses pour mettre en évidence ces dernières afin que l'entreprise puisse prendre les décisions nécessaires.

4.5.2 Les outils de collecte des informations

- La question de prise de connaissance

Il consiste à poser des questions aux Responsables de la Direction de l'administration Générale et de l'Équipement (DAGE) et plus particulièrement de la Division des Affaires Administratives Financières et Comptables (DAAFC) afin de nous familiariser avec cette structure, de mieux la présenter et mieux délimiter le contenu de notre sujet.

- les entretiens

L'entretien est un outil de collecte d'informations souvent utilisé. Il nous permet d'obtenir de nos interlocuteurs toute la description activités qui concourent aux risques liés à la comptabilité informatisée au sein du Programme de Développement Intégré de la santé (PDIS). Ainsi des entretiens individuels ou collectifs sont faits suivant leur disponibilité.

- L'Observation physique

Dans le cadre de notre travail, nous ferons une observation directe mais aussi participante car c'est dans ce domaine que nous évoluons. Ainsi, les applications au sein de la comptabilité et les services rattachés nous permettront de faire des constats à tous les niveaux pour mieux étoffer notre sujet.

Conclusion Partielle

La gestion des risques liés à la comptabilité informatisée est un concept nouveau et est devenu indispensable pour la bonne marche des entreprises.

Ainsi, avec cette méthodologie proposée, nous tenterons de faire une analyse des risques liés à la comptabilité informatisée du Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS).

CESAG - BIBLIOTHEQUE

**DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DES RISQUES LIES A LA COMPTABILITE
DU PDIS**

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Introduction

De nos jours, la tenue de la comptabilité des entreprises est systématiquement informatisée. Cette informatisation du système est source de plusieurs risques du fait de l'automatisation de nombreux traitements comptables. Ainsi, pour une bonne maîtrise de ceux-ci, il est nécessaire de procéder à une analyse de tous les risques liés à la comptabilité informatisée du Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS).

La revue de la littérature dans la première partie nous permis de mieux comprendre la notion de risques et plus particulièrement ceux liés à la comptabilité informatisée.

La deuxième partie sera consacrée d'abord à la présentation du PDIS, ensuite à la tenue de la comptabilité informatisée au sein du PDIS, puis à l'analyse des risques liés à la comptabilité informatisée et enfin aux recommandations pour atteindre les objectifs de notre étude.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Chapitre 5. PRESENTATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA SANTE (PDIS)

Introduction

La politique de Santé et d'Action Sociale du Sénégal reste basée sur les soins de santé primaires. La mise en œuvre des nouvelles orientations de cette politique s'appuie sur l'approche programme traduite à travers le Plan National de Développement Sanitaire et Social (PNDS) pour la période 1998 – 2007.

Poursuivant cette logique d'approche programme, le département a élaboré un programme de Développement Intégré du secteur de la Santé et de L'Action Sociale d'Investissement Sectoriel (PDIS) quinquennal (1998-2002) qui couvre les 5 premières années du PNDS dont il constitue les priorités.

Le PDIS fait la synthèse des priorités dégagées des plans de développement des services centraux. Tous ces plans sont le fruit d'une collaboration étroite entre les services de santé au niveau des différents échelons et l'ensemble des partenaires au développement, les populations et les autres secteurs. L'expérience des plans 1991-1995 a été mise à profit pour éviter d'élaborer une nouvelles fois des plans trop ambitieux, peu réalistes et n'engagent pas les populations locales.

5.1 Contexte

Le Gouvernement du Sénégal exécute dans le cadre du PNDS, des activités sanitaires et sociales définies et programmées avec l'ensemble des acteurs publics et privés du Secteur de la Santé sur la base d'une approche globale et intégrée du secteur. Ainsi, le programme est caractérisé par une variété d'intervenants et de modalités d'exécution des budgets, en raison notamment de la politique de décentralisation des activités sanitaires et sociales vers les collectivités locales, et de l'importance de la participation des partenaires au développement.

Le PDIS (1998-2004) qui est la première phase du PNDS a été le premier test de l'exécution de l'approche programme dans le secteur de la santé. La deuxième phase (2004 - 2008) a été élaborée et approuvée par le Ministère de la Santé et de Prévention Médicale (MSPM).

Le financement du PDIS relève de plusieurs sources. Parmi ces sources, il faut citer L'Etat, les populations, les collectivités locales et les partenaires au développement. Les partenaires au développement sont représentés par la Communauté.

5.2 Organisation du PDIS

Le financement du PDIS relève de plusieurs sources. Parmi ces sources, il faut citer l'Etat, les populations, les collectivités locales et les partenaires au développement. Les partenaires au développement sont représentés par la Communauté des Bailleurs de Fonds mais comprennent aussi les ONG. Enfin une partie du financement vient du secteur privé même si à ce niveau il est difficile de procéder à un chiffrage précis.

La gestion du PNDS relèvera des services traditionnels du MSPAS impliqués dans le programme d'investissement sectoriel pour les volets qui les concernent.

La coordination des différents volets sera assurée par le Ministre de la Santé Publique et de l'Action Sociale qui a mis en place une Cellule d'Appui et de Suivi du PDIS chargée de la Coordination, du Suivi et de l'Evaluation du PNDS/PDIS.

5.2.1. La Cellule d'Appui et de Suivi au Programme National de Développement Sanitaire (CAS / PNDS)

Cette cellule est une structure légère rattachée au Cabinet du Ministre de la Santé Publique et de l'Action Sociale. Elle est constituée par des experts nationaux dans les domaines de la Santé Publique, des ressources humaines, de la planification, et de l'Economie de la Santé. Elle est compétente dans les domaines du Suivi et de l'évaluation des projets. Elle est responsable de la coordination entre les différents volets du PDIS et est l'interlocuteur des bailleurs de fonds et ONG prenant part au financement du PDIS. Elle assure le suivi des réformes du secteur. La Cellule supervise l'élaboration des plans d'action annuels et organise les revues annuelles de bilan auxquelles sont invités les autres secteurs et les partenaires au développement. Elle élabore les termes de référence des différentes études à mener dans le cadre du PDIS et supervise leur déroulement jusqu'à la validation des résultats. Elle organise des réunions semestrielles de suivi du PDIS avec les responsables des différents volets. Elle élabore chaque année un rapport sur l'état d'avancement du PDIS et formule des recommandations pour une meilleure exécution des activités. Elle appuie les directions dans la formation des agents responsabilisés dans la gestion du PDIS notamment les

chefs de programme et les chefs de Programme et les comptables, et veille au respect des procédures de gestion du programme.

5.2.2. Rôle des Directions

Les services propres (directions) du MSPAS constituent, avec les membres de la Cellule, le Comité Interne de Suivi du PDIS. Le Comité Interne de Suivi du PDIS est une instance de coordination entre les différents volets. Le comité se réunit tous les six mois.

Chaque Direction assure la gestion du ou des volet (s) du PDIS relevant directement de ses compétences. La DAGE est responsable des volets développement des ressources humaines et financement de la santé ; la DHSP du volets des hôpitaux, de lutte contre la maladie, de la surveillance épidémiologique et de l'appui au secteur privé et de la médecine traditionnelle ; la DAS du volet lutte contre la pauvreté ; et la D.PH du volet médicament et pharmacie. Pour ces différents volets l'appui institutionnel prévu sera directement géré au niveau des différentes directions. Les directeurs nationaux présentent chaque semestre, au cours de la réunion du Comité Interne de Suivi qu'ils gèrent, un rapport d'étape dactylographié concernant la partie du PDIS relevant de leurs compétences.

5.2.3. Rôle des Régions

Au niveau régional, la coordination technique du PRDS est assurée par MCR. Le MCR veille à l'élaboration des plans d'action annuels par les districts et organise des réunions de coordination trimestrielles pour le suivi des plans en cours d'exécution

Il établit chaque trimestre un rapport d'activités qui sera envoyé au MSPAS par la voie hiérarchique avec ampliation aux quatre directions (DAGE, DHSP, DAS, D.PH). Le MCR, sous l'autorité du Gouverneur de Région et du Président du Conseil Régional assure la gestion de l'appui institutionnel apporté aux services régionaux de la santé et de l'action social.

5.2.4. Rôle des Districts

Au niveau district, la gestion du PDDS est assurée par le MCD. Le MCD avec son équipe, élabore chaque année un plan d'action qui après validation à l'occasion des revues annuelles, fait l'objet d'une requête de financement dans le cadre du PDIS. Le MCD utilise les services de son comptable pour la gestion des deniers en veillant au respect des procédures et à la justification des dépenses dans les délais requis. Il organise une réunion de coordination mensuelle avec les ICP pour faire le bilan de l'exécution du plan d'action annuel. Il élabore un rapport mensuel qu'il envoie au MCR.

5.3. Les objectifs du PDIS

Les ressources du Programme de Développement Intégré du secteur de la santé et de l'Action Sociale seront orientées prioritairement vers la réalisation des objectifs ci après :

- réduire la mortalité infantile - juvénile par un appui conséquent aux actions axées sur l'élimination des maladies diarrhéiques, la malnutrition, les maladies cibles du PEV, les IRA et autres endémies locales y compris les MST/SIDA ;
- réduire la mortalité maternelle (actuellement à 510/100000 naissances vivantes) par une amélioration substantielle de la couverture en consultation prénatale, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des grossesses aux âges extrêmes et la réduction des accouchements non assistés ;
- réduire l'indice synthétique de fécondité par un renforcement des efforts en matière de planification familiale, de l'alphabétisation fonctionnelle des femmes et la scolarisation des filles ;
- améliorer le cadre de vie des familles démunies aux services de base par des actions promotionnelles ciblées génératrices de revenus accompagnées d'un renforcement de la lutte contre les fléaux sociaux et des interventions en direction des handicapés, des enfants en situation difficile, et des personnes âgées.

5.4. Les Missions du PDIS

Les actions qui vont être menées dans le cadre du PDIS sont les activités prioritaires retenues dans le cadre de la mise en œuvre de la Nouvelle Politique de Santé et d'Action Social pour la réalisation des onze orientations stratégiques définies dans le PNDS. Il

s'agit en définitive d'arriver à un renforcement effectif du système des Soins de Santé Primaires à travers :

- des réformes institutionnelles adéquates en vue du renforcement des capacités ;
- l'amélioration de l'accès aux services de santé et d'action social ;
- l'amélioration de la qualité des soins à tous les niveaux ;
- Une politique cohérente de développement des ressources humaines ;
- l'amélioration de la gestion des programmes de santé et particulièrement les programmes de santé de la reproduction ;
- la réorganisation et le renforcement de la surveillance épidémiologique, composante essentielle du SIG, accompagnés d'une action coordonnée pour la lutte contre les maladies endémiques ;
- la promotion de mesures de protection individuelle et collective par l'hygiène – assainissement et l'IEC ;
- l'appui au secteur privé et à la médecine traditionnelle en vue de leur participation efficace à la résolution des problèmes de santé ;
- le développement de la recherche opérationnelle en santé et action sociale ;
- l'amélioration notable du cadre de vie des groupes vulnérables ;
- l'appui institutionnel à tous les niveaux dans le but de rendre les services aptes à mener correctement les activités du PDIS relevant de leur domaine de compétences, y compris celles liées aux réformes en cours.

5.5. Les activités du PDIS

Les principales activités du programme sont :

- Les réformes institutionnelles :

Les réformes institutionnelles prioritaires concernent la réorganisation du MSPAS, l'autonomie des hôpitaux, le plan directeur de la pharmacie et du médicament, le changement de statut des comités de santé, le financement de la Santé ;

- l'amélioration de l'accès aux services ;
- l'amélioration de la qualité des soins ;
- le développement des ressources humaines ;
- l'accroissement des performances des programmes de la santé de la reproduction ;
- le renforcement de la surveillance épidémiologique et du contrôle des maladies endémiques ;

- la promotion des mesures d'hygiène de protection individuelle et collective ;
- l'appui au secteur privé et à la médecine traditionnelle ;
- le développement de la recherche opérationnelle en santé ;
- l'amélioration du cadre de vie des familles démunies et des groupes sociaux vulnérables :

C'est une orientation stratégique à caractère multisectorielle car concerne la lutte contre la pauvreté. C'est pourquoi le MSPAS participe aux activités relatives à la mise sur pieds d'un programme de lutte contre la pauvreté au Sénégal sous le pilotage du Ministère ;

- L'appui institutionnel :

Il concerne à la fois les grandes Directions du niveau central et les Directions régionales qui toutes ensemble assurent la mise en œuvre du PDIS. A cet égard, un Comité Interne de Suivi comprenant ces Directions a été institué et va permettre une meilleure coordination de l'action.

Conclusion partielle

Le Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS) est la première phase du PNDS représentant le premier test de l'exécution de l'approche programme dans le secteur de la santé. Il constitue un ensemble de mesures institutionnelles et d'actions prioritaires, ainsi que la programmation et la budgétisation des activités opérationnelles du secteur.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Chapitre 6. LA TENUE D'UNE COMPTABILITE INFORMATISEE AU PDIS

Introduction

L'informatisation de la comptabilité repose sur le système d'information du PDIS. Ce dernier est un cadre comptable et analytique mis en œuvre à travers un ensemble de procédures et de méthodes pour collecter, traiter et présenter les informations relatives à l'exécution financière du programme.

Pour des besoins de contrôle, de suivi et d'évaluation de l'exécution financière des budgets du programme, un certain nombre d'informations financières et comptables sont livrées de façon périodique par les différents acteurs du niveau central, décentralisé et par les partenaires extérieurs. Ces informations sont produites à travers un système intégré de comptabilité budgétaire et financière en vue de la production de documents d'analyse et de synthèse regroupés sous le terme générique d'états financiers.

6.1 Structuration du système d'information

Le système d'information est structuré en quatre sous – système :

- sous – système de comptabilité budgétaire
- sous – système de comptabilité générale
- sous – système de comptabilité analytique
- sous-système par convention et par catégorie financière

6.1.1 La comptabilité budgétaire

La comptabilité budgétaire a pour objet le suivi de l'exécution financière des budgets mis en place dans le cadre du programme conformément aux plans d'opérations.

Elle permet de faire une étude comparative entre les prévisions budgétaires et les réalisations financières physiques ainsi qu'un suivi du budget par bailleur, par secteur, par activité et par projet.

6.1.2 La comptabilité générale

Pour être conforme à la réglementation en vigueur, le dispositif comptable comprend les opérations journalières, qui sont enregistrées au jour le jour sur des journaux auxiliaires (journaux de banque, d'achats, de caisse, des salaires, et des ordres de dépenses) et les opérations mensuelles de centralisation des mouvements des journaux ; d'établissement des

positions des comptes du grand livre (comptes généraux et comptes analytiques) ; et de récapitulation des comptes par la balance.

Les opérations comptables d'arrêté des comptes (analyse des comptes, écritures de régularisation et fermeture des comptes) sont effectuées mensuellement, et annuellement.

Et pour être conforme aux exigences des partenaires au développement, les règles de tenue des comptes des opérations sont en adéquation avec les règles comptables nationales en vigueur dans le pays en l'occurrence le SYSCOA et les normes comptables généralement admises.

6.1.3 La comptabilité analytique fonctionnelle

Elle détermine les coûts selon les différents axes d'analyse notamment par secteur géographique, par fonction du secteur de la santé et par activité du programme.

Les axes d'analyse sont les suivants :

- les 7 principales fonctions du secteur de la santé (soins de santé de base, soins de santé secondaires etc.) ;
- les 3 types d'activités regroupant une vingtaine de nature d'activité (activités de soutien, préventives et curatives, et spécifiques) ;
- Les 10 régions et les 14 services centraux, intervenant au niveau national, regroupant environ 250 structures de la santé.

Le système de comptabilité analytique a été conçu de manière à être en interface avec le SIG.

6.1.4 La comptabilité des conventions de financement

L'obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits alloués pour chaque financement, nécessite pour le suivi des décaissements, la mise en place d'une nomenclature conforme aux catégories financières précisées dans les conventions de financement.

6.1.4.1 Suivi des engagements et des décaissements

Pour un suivi complet des opérations financières du programme, il est important de connaître à tout moment le niveau des engagements qui renseigne sur les dépenses confirmées ce qui permet d'obtenir une meilleure analyse du niveau d'exécution des budgets et des échéances à venir et le niveau des décaissements qui permet de déterminer le niveau d'utilisation des fonds à la disposition du programme et éventuellement les soldes de disponibilités.

6.1.4.2 Rapports financiers et tableaux de bord

Chaque utilisateur définit ses besoins dans les limites prévues par les nomenclatures comptable et analytique et le cycle de traitement des opérations financières. En général, on distingue les tableaux sur l'analyse des emplois, ressources des tableaux mixtes, en prévisions et en réalisations.

6.1.4.3 Flux d'information entre les différents acteurs internes et externes

Selon que la DAGE est administrateur ou non des crédits, les opérations financières du PDIS sont consolidées au niveau central soit par un système de suivi détaillé et périodique soit par un système de consolidation globale. Les données financières sont obtenues directement des structures de santé ou suivant une méthode de collecte pilotée par le Bureau de l'Analyste Financier.

6.2. Le cadre conceptuel de la comptabilité

6.2.1 Conception du système de comptabilité du programme

La conception du système comptabilité du programme vise l'élaboration d'états financiers qui font l'inventaire des ressources et des emplois. Il détermine la situation financière à une date donnée des partenaires (IDA, BAD, TAIWAN, UNICEF, FNUAP etc.) et de l'Etat du Sénégal. Le plan comptable est inspiré du SYSCOA avec un large éventail de nature d'emplois et de ressources.

Le système d'information qui est basé sur le logiciel de gestion intégré TOMPRO, permet de générer les états souhaités à partir d'une saisie unique sur les tables de références (les nomenclatures).

6.2.2 Présentation du logiciel TOMPRO

Le logiciel de gestion intégrée du PDIS présente dix modules à savoir :

- Le module paramètres système ;
- Le module comptabilité générale ;
- Le module comptabilité analytique ;
- Le module suivi budgétaire ;
- Le module suivi des conventions ;
- La gestion des immobilisations ;

- Les états financiers ;
- La gestion des marchés et engagements ;
- Les états de décaissements ;
- Les utilisations.

TOMPRO, en plus des modules de gestion, propose des paramètres et des utilisations permettant d'assurer la bonne marche des modules de gestions comptables précités.

TOMPRO fait l'objet d'une double protection (matérielle et logicielle) pour éviter l'usage frauduleux de vos données par un tiers. Son utilisation requiert l'acquisition de clés de protection. Sans la clé de protection fournie par le revendeur, le logiciel ne pourra être lancé. Enfin, il existe la clé de protection logicielle se traduisant par le nom de l'utilisation et le mot de passe lui correspondant, tous exigés au lancement du logiciel.

En plus cette double protection, l'accès à ces modules est sous le contrôle d'un super-utilisateur : l'administrateur du projet. Ce dernier détient tous les droits, en particulier la création des nouveaux utilisateurs, l'attribution à ceux-ci d'un mot de passe puis l'accès dont dépend l'exécution des tâches correspondantes.

6.2.3 Principes et normes comptables

Les principes comptables ont pour objet de permettre aux émetteurs et utilisateurs des états financiers de se référer aux mêmes principes et méthodes comptables dans le cadre de la présentation et du contenu des états financiers. Ces conventions peuvent être définies par la réglementation de la comptabilité publique de l'Etat, par le SYSCOA applicable aux organismes privés, ou résultent d'une adhésion aux normes comptables internationales généralement admises et des usages propres à certains secteurs pour normaliser et adopter un même cadre de référence.

Les principes suivants sont à retenir pour l'élaboration des situations financières :

- le principe de prudence ;
- la permanence des méthodes ;
- la correspondance bilan de clôture – bilan d'ouverture ;
- la spécialisation des exercices ;
- le coût historique ;
- la continuité d'exploitation ;
- la transparence ;

- l'importance significative ;
- la prééminence de la réalité sur l'apparence.

En ce qui concerne les états financiers, le programme tient une comptabilité permettant de récapituler des opérations financières au cours de sa période d'exécution, et de dresser les existants à des dates périodiques.

Il y a deux séries d'états financiers :

- les documents de reporting qui permettent de faire la synthèse des dépenses par catégorie et par composante.
- les documents de synthèses en conformité avec les normes comptables décrites par le SYSCOA à savoir :
 - le grand livre ;
 - la balance générale et auxiliaire ;
 - le bilan ;
 - le tableau des emplois et des ressources.

6.3 Le cadre comptable du programme

A la différence du cadre conceptuel, le cadre comptable est un résumé du plan des comptes présentant les différentes classes. Il ne doit pas être confondu avec le plan des comptes établi en référence à ce cadre comptable. Il est composé de huit classes réparties entre la comptabilité générale à travers ses comptes de patrimoine, classe 1 à 5, et ses comptes de gestion, classes 6,7 et 8.

- classe 1 Comptes de Ressources Stables ;
- classe 2 Comptes d'Actif Immobilisé ;
- classe 3 Comptes de Stocks ;
- classe 4 Comptes de Tiers ;
- classe 5 Comptes de Trésorerie ;
- classe 6 Comptes de Charges des Activités Ordinaires ;
- classe 7 Comptes de Produits des Activités Ordinaires ;
- classe 8 Comptes de Charges et Produits Hors Activités Ordinaires.

6.3.1 Procédures de traitement des opérations

Le traitement de la comptabilité est organisé suivant les quatre cycles d'activités du programme, à savoir :

- le cycle de mobilisation des ressources ;
- le cycle d'utilisation des ressources ;
- le cycle de gestion de la trésorerie ;
- le cycle de gestion du personnel.

6.3.1.1 Support d'imputation

Chaque transaction est analysée et imputée sur la base d'une fiche d'imputation comptable.

Les procédures de contrôle et de validité des pièces justificatives sont décrites dans le manuel de procédures de gestion administrative et financière pour chaque cycle d'activité. Chaque transaction est analysée et imputée sur la base d'une fiche d'imputation comptable. Les fiches sont instruites par la Direction du Programme, de manière à recevoir toutes les informations nécessaires à la correcte imputation des transactions. Elle circule entre les différents organes d'exécution du programme ou à défaut, est complétée en annexe par toutes les pièces jugées utiles par les responsables. Le format de la fiche d'imputation comptable est présenté à la page suivante et comprend notamment les rubriques suivantes :

- la description de l'opération ;
- les références du journal (correspondant à un cycle d'activité) ;
- la date comptable de l'opération ;
- le numéro de la pièce ;
- le libellé comptable de l'écriture ;
- une zone d'imputation DEBIT et CREDIT pour la comptabilité générale, budgétaire, analytique, les conventions de financement, les centres de responsabilité
- une zone pour recueillir le visa du responsable de la comptabilité, du comptable et de l'opérateur de saisie

La validation d'une pièce justificative relative à la formation en PCIME des agents de la région de Diourbel pour un montant de 4.584.500 FCFA est traduit ainsi au niveau du système :

1. Le site d'imputation : **01**
2. Les références du journal : **BQCS**
3. La date de la pièce ou date comptable de l'opération : **26/10/03**
4. Le numéro de la pièce : **23**
5. Le libellé de l'opération : **Formation en PCIME des agents de la RM Diourbel**
6. Une zone d'imputation Débit et Crédit pour la comptabilité générale analytique, budgétaire, les conventions de financements et la structure géographique : **DL1A**
7. Une zone pour recueillir le visa du responsable de la comptabilité, du comptable et de l'opération de saisie : **VISAS**

6.3.1.2 Système d'imputation

Pour satisfaire au besoin du projet, nous avons identifié cinq nomenclatures qui doivent être utilisées de façon intégrée :

- une nomenclature budgétaire ;
- une nomenclature pour la comptabilité générale ;
- une nomenclature analytique fonctionnelle ;
- une nomenclature des structures d'exécution ;
- une nomenclature par convention et par catégorie financière définie dans les conventions de financement.

Lecture du code d'activité :

- le numéro de la fonction
- le numéro du type d'activité
- le numéro de la nature de l'activité retenue dans le plan d'opération
- le numéro du centre de responsabilité
- le numéro de l'opération dans la liste des plans d'opération

6.3.1.3 Imputations et enregistrements comptables

Les écritures comptables sont enregistrées par cycle de transaction dans les journaux. Un journal regroupe un ensemble d'écritures de même nature. Nous passons en revue chaque cycle d'activité avec la description des écritures comptables types.

6.3.1.3.1 Financement ou reconstitution du fonds de roulement et paiements directs

Le programme dispose de deux moyens pour mobiliser ses ressources soit par le financement de la caisse d'avance, soit par paiement direct du bailleur au fournisseur. Lorsque le programme adresse une demande de constitution de caisse d'avance, il s'agit d'une opération qui n'intéresse que la comptabilité financière. De ce fait, la comptabilité budgétaire n'est pas imputée :

- un compte de tiers créditeur apparaîtra au passif à court terme du tableau des emplois et des ressources pour exprimer que le programme doit justifier un compte d'avance d'un montant X. Ce montant variera en fonction du montant de la caisse déterminé dans le cadre des demandes de réapprovisionnement ;
- le compte de créances à court terme comptabilisé sur le poste bailleur de fonds sera apuré au montant de l'encaissement du montant de la demande. Si le bailleur de fonds ou comptable assignataire (payeur) ne paie pas le même montant, ce compte aura un solde à suivre (il pourrait s'agir d'un refus du bailleur ou de l'ordonnateur de payer des dépenses effectuées sur caisse d'avance).

6.3.1.3.2. Cycle gestion de la trésorerie

Les opérations de trésorerie peuvent se réaliser par caisse ou par banque. Les écritures comptables sont enregistrées dans des journaux de trésorerie. Il est ouvert autant de journaux auxiliaires que de comptes de banque ou de caisse.

6.3.1.3.3 Cycles achats – dépenses

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure de leur liquidation et certification et imputées aux lignes de crédits concernés.

6.3.2 Renforcement des capacités de gestion

La mise en place des ressources humaines prévues dans le cadre du renforcement des compétences de la DAGE et des services décentralisés a été effective grâce au recrutement

d'agents comptables étatiques et de comptables contractuels pour la DAGE et les régions médicales. Il a été procédé aussi au recrutement d'un spécialiste en passation des marchés et d'un expert comptable pour le renforcement de la DAAFC.

6.3.2.1 Pool comptable

Le traitement de ces opérations est effectué par un pool de 22 comptables dont la plupart sont arrivés avec le renforcement des capacités de gestion de la DAGE. Ces comptables sont sous la responsabilité du Chef comptable et sont répartis par partenaire suivant le volume des activités.

6.3.2.2 La formation

Tous ces agents ont pu bénéficier d'une formation de 15 jours au logiciel TOMPRO. Cette formation sur tous les modules a été assurée par le consultant de TOMATE France. Elle a été aussi élargie aux autres utilisateurs tels que : les agents du Suivi Budgétaire ; les agents de la Cellule de Passation des Marchés et les agents du Contrôle Interne. Ils ont aussi bénéficié d'une formation aux procédures de gestion du PDIS.

Conclusion partielle

La tenue de la comptabilité informatisée a été décentralisée au niveau régionale mais en vain. En effet, la comptabilité informatisée est uniquement utilisée dans les locaux de la DAGE. Or l'objectif de l'acquisition du logiciel TOMPRO était d'installer un système intégré de comptabilité budgétaire et financière décentralisé.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Chapitre 7. ANALYSE DES RISQUES LIÉS A LA COMPTABILITE INFORMATISEE : CAS DU PDIS

Introduction

La maîtrise des risques est une aspiration humaine fondamentale, constitutive de l'histoire et de l'organisation de nos sociétés.

Cette partie, nous permettra de procéder aux analyses et d'essayer d'en tirer les résultats.

7.1 .Evaluation de l'existant

L'étude de cette partie consiste à détecter les zones à risque.

Pour ce faire, nous avons utilisé l'observation et l'entretien pour pouvoir faire une évaluation de l'organisation du service comptable et du support utilisé à savoir le logiciel du système intégré de gestion : TOMPRO.

7.1.1 Evaluation de l'organisation comptable du PDIS

● Evaluation de l'organisation des tâches du service comptable

Analyse

L'organisation est une répartition par partenaires des comptables. La comptabilité de chaque bailleur de fonds est tenue par un comptable. Aussi, les comptables disposent des fiches de description de poste pour mieux identifier les tâches de chacun.

Cependant, il ya un déséquilibre dans la répartition du volume de travail dans la mesure où les activités de certains bailleurs sont plus importants que les autres.

Résultat

L'organisation par partenaire a permis d'avoir un bon suivi des activités des bailleurs de fonds et de pouvoir sortir des situations comptables périodiques dans les délais.

Risque

Le risque par rapport à ce déséquilibre est en général les retards pour l'exécution des activités. En effet, certains comptables sont plus débordés et accusent du retard dans leur travail.

• **Les Procédures comptables**

Analyse

Le programme détient un manuel de procédure qui est appliqué à tous les niveaux d'exécution.

Les principes comptables sont appliqués conformément au SYSCOA.

Résultat

L'utilisation des procédures est conforme aux attentes des partenaires : voire à la gestion financière des partenaires au développement.

Cependant, il ya certaines zones à risque.

Risque

Au niveau de l'évaluation des immobilisations tel que le recensement du matériel (codification- amortissement), nous avons noté qu'il y a souvent des difficultés pour déterminer la valeur exacte de certains actifs et leur provenance.

En effet, l'exécution financière de certains partenaires n'est pas directement assuré par le programme mais par le bailleur lui-même.

• **La Tenue des journaux comptables**

Analyse

Les journaux sont établis par partenaires au niveau de la configuration du logiciel TOMPRO utilisé. Nous avons remarqué qu'il ya des journaux de type OD pour l'enregistrement des dépenses effectuées et des journaux de trésorerie pour les décaissements effectués au niveau des comptes ouvert pour le programme dans tout le territoire et ceux décaissés directement par le bailleur appelé paiement direct.

La plupart des journaux sont bien tenus mais ont souvent quelques difficultés pour la valorisation des comptes de charges liés à des activités de séminaires dont les comptes à justifier sont en attente pour une longue durée.

Résultat

Ainsi, les comptes de charge et les comptes à justifier sont sous estimés et leur apurement peuvent durer sur une longue période (plus de deux exercices).

Risque

Ceci est à l'origine des imputations tardives.

• La continuité et régularité des écritures

Analyse

Les numéros accordés aux imputations sont automatiques.

Les imputations sont établies par le comptable et vérifiées à un deuxième niveau par le chef comptable avant validation dans le système.

Résultat

L'imputation est bien établie avec des risques d'erreurs moindres.

Risque

Cette phase ne constitue pas un risque mais c'est une force pour le système.

• Trace d'écriture et conservation des supports

Analyse

Les fiches d'imputation sont renseignées au crayon noir.

Résultat

Certaines écritures peuvent s'effacer au fil du temps.

Risque

Cela peut être à l'origine des difficultés d'exploitation, de lecture et de confusion des comptes choisis à l'imputation.

• Exercice comptable et période comptable

Analyse

Après la clôture de chaque exercice comptable, si le comptable fait certaines modifications dans l'exercice précédent, il demande toujours à l'informaticien de reproduire les à nouveau.

Résultat

Ceci ne répond pas aux réalités prévues par les normes comptables du SYSCOA.

Risque

Peut être à l'origine des fraudes, confusion et falsification des comptes volontairement ou involontairement.

• Les écritures comptables en partie double

Analyse

Les écritures enregistrées dans le logiciel Tompro en partie double.

Résultat

Respect les normes comptables.

Risques : Pas de risque mais constitue une force pour le système.

• Les principes comptables

Analyse

Les écritures comptables enregistrés dans le tiennent en compte les principes comptables décrits antérieurement.

Résultat

Respect des principes comptables tels que la transparence, le principe de la spécialisation des exercices, etc.

Risque

Pas de risque mais constitue une force pour le système.

7.1.2 Evaluation du support informatique et de son environnement

• La sécurité physique

Analyse

La sécurité physique reste l'un des problèmes majeurs de la comptabilité informatisée. En effet le maintien de la sécurité de l'environnement informatique nécessite beaucoup de moyens pour le bon respect des conditions générales.

Les appareils informatiques se trouvant à la comptabilité sont branchés dans des prises de couleur rouge différent des autres branchements et sont reliés à un onduleur direct commun. Nous avons aussi constaté l'existence d'un groupe électrogène pour prendre le relais lors des coupures du courant électrique.

Résultat

Les bureaux de la comptabilité sont climatisés et les appareils sont branché en réseaux et protégés par des mots de passe.

Le serveur se trouve dans un bureau du service informatique différent des bureaux de la comptabilité.

Il ya une plaque qui montre que l'accès est interdit à toute personne étrangère aux service. Mais nous ne pouvons pas garantir s'il n'est pas fréquenté par des personnes extérieures au service.

Risque

Risque lié à l'accessibilité aux ordinateurs et à des pertes d'informations.

• La sécurité logique

Analyse

Il s'agit de la sécurité liée au logiciel et plus précisément de sa fiabilité logique.

TOMPRO est un progiciel utilisable par plusieurs entités et chacun se paramétrant suivant les besoins e son entreprise. Pas de possibilité de modifier les sources du logiciel mais il est possible de faire un paramétrage pour l'adopter aux attentes de chaque entreprise.

Les utilisateurs sont classés par groupe (groupe comptabilité – groupe suivi budgétaire – groupe analyse financière – groupe Administrateur TOMATE – groupe administrateur du projet – etc. Et dans notre cas c'est le groupe de la comptabilité qui nous concerne.

Résultat

L'utilisateur final gère son mot de passe. En effet, à la première utilisation du logiciel, celui-ci permet à l'utilisateur de créer et de confirmer son mot de passe.

Il ya aussi une autorisation d'accès qui est qui est définie par groupe d'utilisateur et une possibilité de spécialiser les membres d'un même groupe par des journaux liés au source de financement.

Risque

Il ya un risque mineur qui se traduit par un blocage momentané si celui qui gère un bailleur est unique.

• Le paramétrage du logiciel

Analyse

Les exercices comptables, les plans des journaux, etc. sont paramétrés de telle sorte que les utilisateurs n'ont pas le droit d'ajouter ou de supprimer des données. Il faut une autorisation d'accès.

Les numéros d'ordre accordé aux imputations sont définis de manière automatique.

Résultat

Le paramétrage assure une certaine sécurité.

Risque

Pas de risque mais constitue une force pour le système.

• L'archivage et la sauvegarde

Analyse

La sauvegarde des informations comptables constitue un élément très important dans le cadre d'une comptabilité informatisée.

Les sauvegardes sont faites par le service informatique et gardé à l'abri.

Résultat

Permet d'éviter la perte d'informations.

Risque

Pas de risque mais constitue une force pour le système.

● **La maintenance**

Analyse

La maintenance des ordinateurs est gérée par un autre fournisseur externe différent du service informatique.

Résultat

Le service informatique établi un calendrier pour confirmer le passage du service de maintenance.

Risque

Aucun risque n'a été opéré mais c'est une force pour le système.

7.2 Tableau récapitulatif des risques

Secteur	N° d'ordre	Eléments	Risques	Forces	Faiblesses
Comptable	1	Organisation des tâches : - Retard pour l'exécution des tâches	x		x
	2	Procédures comptables : - Difficultés pour déterminer la valeur exacte de certains actifs - Difficultés pour déterminer la provenance de certains actifs	x		x
	3	Tenue des journaux comptables - Imputations tardives des pièces comptables	x		x

	4	Continuité et régularité des écritures		x	
	5	Exercice comptable et période comptable : - Fraude, confusion et falsification des comptes volontairement ou involontairement	x		x
	6	Ecritures comptables en partie double		x	
	7	Principes comptables		x	
Informatique	8	Sécurité physique : - Accessibilité aux ordinateurs - Perte d'information	x		x
	9	Paramétrage du logiciel		x	
	10	Archivage et sauvegarde		x	
	11	Maintenance		X	

Conclusion partielle

L'analyse de l'existant nous a montré que la comptabilité informatisée du PDIS présente plusieurs zones à risque. L'identification de ces risques nous a conduit à une évaluation du contrôle interne afin d'en déduire les forces et les faiblesses. Sur la base des résultats de cette analyse, des recommandations sont émises pour permettre à la structure de consolider ses forces et de corriger ses faiblesses.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Chapitre 8. RECOMMANDATIONS

Ce chapitre nous permettra de proposer des recommandations aux Responsables du programme pour renforcer les aspects positifs déjà acquis et corriger les aspects négatifs décelés à la suite des analyses faites au niveau des risques liés à la comptabilité informatisée du PDIS.

8.1 Recommandation concernant l'analyse de l'organisation des tâches

L'Administration doit renforcer les comptables qui ont plus d'activités par d'autres agents afin de maintenir l'équilibre du volume de travail.

8.2 Recommandation concernant les procédures comptables

Un suivi des immobilisations achetées et livrées directement par certains partenaires (demande des factures et réception des immobilisations) doit être assuré par l'Administration.

8.3 Recommandation concernant la tenue des journaux comptables

Des missions de recouvrement des pièces justificatives doivent être effectuées en fixant des délais.

8.4 Recommandation concernant l'exercice comptable et la période comptable

Il faut insister sur l'importance de la date de clôture de chaque exercice.

8.5 Recommandation concernant la sécurité physique

La sécurité du lieu d'accès doit être renforcée en mettant des portes automatiques sécurisées par des cartes d'accès électriques codées

8.6 Recommandation concernant la sécurité logique

Il faut renforcer les comptables qui gèrent les activités des bailleurs de fonds pour éviter qu'un fonds soit géré par un seul agent

8.7 Mise en application des recommandations proposées

La mise en application des recommandations étant la phase la plus importante pour la réussite de cette analyse des risques faite au niveau de la comptabilité informatisée, nous proposons aux responsables du programme d'en tenir compte pour une meilleure gestion du système.

Conclusion Partielle

L'organisation de la comptabilité du PDIS est une répartition par partenaires pour mieux cerner les attentes des bailleurs de fonds.

Cependant, quelques faiblesses ont été notées quelques faiblesses au niveau du système comptable telles que l'organisation des tâches, des procédures comptables, de la tenue des journaux comptable, de l'exercice comptable et période comptable, et au niveau de la sécurité physique telle que l'accessibilité des ordinateurs.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION GENERALE

L'analyse des risques liés à la comptabilité informatisée nous a permis de déduire que l'automatisation du système facilite et contribue à une meilleure gestion dans tous les domaines de l'entreprise. Mais expose aussi cette dernière à des risques appelés risques informatiques tels que les accidents (incendies, etc.), les erreurs (erreurs de saisie, etc.), sabotage, fraude, etc.

L'informatisation du système comptable ne garantit pas totalement la fiabilité et la sincérité du travail effectué par les agents.

Ainsi une vérification manuelle doit toujours être effectuée pour atténuer les risques comptables et pour sécuriser l'environnement informatique en employant les précautions nécessaires.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

ANNEXES

CESAG - BIBLIOTHEQUE

1. Fiche d'Imputation
2. Organigramme de la DAGE du Ministère de la Santé et de la Prévention

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Site	Journal	Engagement	Date compta	Nom. pièce	Date pièce
01	BQGV	—	02/07/07	10	02/07/07

Compte	Auxi.	Analytique	Budget	Fin+Cat	Géo.	Libellé	Débit	Crédit
110A	/	99994600	232	GVA2	DK1A	supervision Act. PEV SURV R.M Dakar	1900500	
110C	/	99994600	232	GVA2	FK1A	supervision Act. PEV SURV R.H Fatick	1551600	
110D	/	99994600	232	GVA2	KL1A	supervision Act. PEV SURV R.M Kaolack	1236900	
110H	/	99994600	232	GVA2	TC1A	supervision Act. PEV SURV R.H Tambac	2327400	
110E	/	99994600	232	GVA2	KD1A	supervision Act. PEV SURV R.M Kolda	1034400	
110G	/	99994600	232	GVA2	SL1A	supervision Act. PEV SURV R.M Saint Louis	1293000	
1102G	/	99994600	232	GVA2	MT1A	supervision Act. PEV SURV R.H Matam	775800	
110I	/	99994600	232	GVA2	TH1A	supervision Act. PEV SURV R.M Thiès	2103000	
110F	/	99994600	232	GVA2	LG1A	supervision Act. PEV SURV R.H Louga	1293000	
110B	/	99994600	232	GVA2	DL1A	supervision Act. PEV SURV R.H Diourbel	1034400	
Totaux								

2/07/2007 010005

Saisi par
[Signature]



Site	Journal	Engagement	Date compta	Num. pièce	Date pièce
01	BQGV	/	02/07/07	10	02/07/07

Compte	Auxi.	Analytique	Budget	Fin+Cat	Géo.	Libellé	Débit	Crédit
1105	/	89904600	232	G1A2	ZG1A	supplément Act. PÉV Surt. RPT Ziguinchor	1236900	
1275	/					Virement 017844 en folio RM/PÉV		15786300
Totaux								

2/07/2007-01005

Saisi par :




ORGANIGRAMME

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT**

COURRIER

CONTRÔLE INTERNE

*DIVISION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
FINANCIERES ET
COMPTABLES*

*DIVISION DE LA
PROGRAMMATION
ET DU SUIVI
BUDGETAIRE*

*DIVISION DES
APPROVISIONNEMENTS
ET DES CONTRATS*

*DIVISION DU
MATERIEL ET DU
TRANSIT*

BIBLIOGRAPHIE

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Ouvrages

1. ANGOT, Hugues, FISCHER, Christian, THEUNISSEN, Baudouin (1994), Audit comptable, Audit informatique, Boeck université, p 253
2. CNCC Audit réalisé en environnement informatisé, Juin 1998, p 239
3. CNCC Prise en compte de l'environnement informatique sur la démarche d'Audit, Avril 2003, p 129
4. DESROCHES, Alain, LEROY, Alain, VALLEE, Frédérique, La Gestion des risques, Principes et Pratiques, 285 pages
5. DERRIEN, Yann, Les techniques de l'Organisation Informatique, 303 pages
6. DERRIEN, Yann (1992), Les techniques de l'audit informatique, édition Dunod, p 238
7. IFACI (1993), Audit et contrôle des systèmes d'informations, module 3 : Gestion des ressources informatiques, p 126
8. JENKINS, Brian, PINKNEY, Anthony (1984), Audit des systèmes et des comptes gérés sur informatique, Publi Union, 369 pages
9. NIANG, Mor (2002), Comptabilité des Sociétés commerciales, Comptabilité Approfondies, 2ème édition, 440 pages
10. SYSCOA (1996), plan Comptable Générale des entreprises, Edition FOURCHER, paris
11. SAMB O. & DIALLO M. (2003) : Système Comptable OHADA, Editions Comptables et Juridiques

Articles et Sources Internet

1. Conseil Fédéral Suisse, Ordonnance Concernant la tenue et la conservation des livres de comptes, <http://www.adm.ch/ch/fms/>
2. MAURY Laurent (janvier 2002) ; « des pots de miel » pour attirer les hackers, décision micro réseau n. 910
3. www11.minefi.gouv.fr/boi, Bulletin Officiel des Impôts n°12 du 24 janvier 2006, Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction Publique